

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DRH 82 Avenant à la convention triennale du 30 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'ASPP

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DRH 59 en date du 17 décembre 2009 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'ASPP ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DRH 80 en date du 26 septembre 2011 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de bail avec la société de gérance d'immeubles municipaux (SGIM) pour un local d'activités situé au 4 rue Perrault – 75001 ;

Vu la convention triennale du 30 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'ASPP ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose un avenant à la convention triennale du 30 décembre 2009 visant à définir les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'ASPP ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ASPP un avenant à la convention du 30 décembre 2009 afin de mettre gratuitement à disposition le local d'activités situé 4 rue Perrault - 75001 au bénéfice de l'association dans le cadre de son action de restauration des agents de la collectivité parisienne.

Article 2 : L'annexe 5-A de la convention relative à la liste des sites concédés est ainsi complétée :

Restaurant administratif appartenant au domaine privé concédé à l'ASPP

CENTRE	ADRESSE	PLACES	SURFACE (en m²)	VALORISATION
PERRAULT	4 rue Perrault 75001 PARIS	156	345	92 480 euros

Article 3 : L'annexe 6-A est désormais intitulée « Modalités d'utilisation des restaurants administratifs appartenant au domaine privé concédé et au domaine privé de la Ville ou du Département de Paris ».

Article 4 : Le restaurant Perrault est retiré de la liste des restaurants administratifs appartenant au domaine privé de la Ville de Paris concédé à l'ASPP.

Article 5 : L'article 7 de la convention pluriannuelle en date du 30 décembre 2009 entre la Ville de Paris et l'ASPP est ainsi complété :

« La quatrième composante est constituée d'une part complémentaire et forfaitaire à hauteur maximum de 300.000 euros par an afin de compenser la différence de subventionnement du coût d'un repas entre un restaurant subventionné et un restaurant ASPP.

Le subventionnement du prix d'un repas est porté à 4,50 euros, contre 3,28 euros actuellement, le complément de subvention permet de financer la différence de 1,22 euros par repas pour un maximum de 300.000 euros par an. »